



Rejoignez-nous



Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, de nouvelles mesures sanitaires sont mises en place à compter de ce jour dans la lutte contre l'épidémie COVID, notamment en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Soucieux de vous accompagner au mieux dans cette situation exceptionnelle, vous trouverez ici un ensemble d'informations qui pourront vous être utiles.

Concernant l'information au public : Pays de Gex Agglomération tiendra un fil d'actualité via ses réseaux et son site internet quant aux mesures prises au sein de ses services mais aussi après chaque annonce nationale. Vous êtes libres de relayer ces informations sur les supports de communication de votre commune et suivre leur mise à jour sur le site paysdegexagglo.fr.

Vous trouverez ci-dessous un kit de communication à cet effet.

• LES SERVICES PUBLICS DE PAYS DE GEX AGGLO SONT MAINTENUS

Nous avons fait le choix de maintenir l'ensemble des services aux usagers durant cette période de confinement.

Des mesures sanitaires et de protection des citoyens ou des agents sont prises afin de permettre ce maintien dans les meilleures conditions.

•
•

- Transports en commun maintenus
- Accueil de Pays de Gex agglo
- Maison des services au public -MSAP-
- Centre local d'information et de coordination gérontologique -CLIC-

La qualité et la continuité de ces services sont assurées, dans les mêmes conditions d'accueil : fréquence, horaires, rien ne change.

- Le Centre de soins immédiats du Pays de Gex -CESIM- reste fortement mobilisé
- Les crèches intercommunales en fonctionnement actuellement restent ouvertes et les prévisions de réouverture pour celles ayant dû fermer temporairement restent les mêmes.

- Déchèteries

- Exceptionnellement, l'accueil direct au Technoparc ne pouvait être assuré du 27 octobre au 30 octobre 2020 inclus.
- Pour les démarches et les paiements en ligne, les usagers sont invités à se rendre sur www.mon servicedechets.com.
- L'accueil téléphonique au 04 50 40 95 00 est assuré :

Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h30

Le vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

- Il est également possible d'envoyer la correspondance par courrier ou déposer leur paiement par chèque dans la boîte aux lettres de la MUG (en pensant à noter la référence de la facture).

• CONCERNANT LES 3 MODÈLES D'ATTESTATION POUR LES SORTIES NÉCESSAIRES

Pour se déplacer, les citoyens doivent être munis de l'un des 3 documents suivants :

- Pour les déplacements de première nécessité dans le cadre privé :

ATTESTATION :

Au format numérique ici : <https://bit.ly/3elx0id>

A imprimer ici : <https://bit.ly/3kLEM7e>

Ou via l'application [#TousAntiCovid](https://bit.ly/3kLEM7e) sur Google Play et dans l'App Store

Si l'activité professionnelle ne peut pas être effectuée au domicile ou par télétravail :

JUSTIFICATIF DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

<https://bit.ly/31XqBEF>

Pour accompagner ou aller chercher un enfant à l'école :

JUSTIFICATIF DE DEPLACEMENT SCOLAIRE

<https://bit.ly/31XqBEF>

• INFORMATIONS SUR LES MESURES NATIONALES

Education :

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

Les formations et concours font aussi l'objet de dérogation.

Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux

bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous. Les restaurants universitaires ne pourront que faire de la vente à emporter.

Personne âgées :

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Travail :

Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.

Cependant, contrairement au confinement de mars le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité.

Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts.

Commerces et établissements recevant du public (ERP) :

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives bénéficieront d'aide allant jusqu'à 10 000 euros via le fonds de solidarité. La cellule de continuité économique a été réactivée, le dispositif d'activité partielle est étendu jusqu'au 31 décembre 2020 et les prêts garantis par l'Etat sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des dispositifs de prise en charge des loyers pour les PME seront prochainement présentés.

En miroir, contrairement au mois de mars un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.

Lieux de culte :

Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.

Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.

Déplacements internationaux :

Si les frontières avec l'Union Européenne restent ouvertes, sauf exception les frontières extérieures sont fermées. Les Français de l'étrangers restent bien sûr libres de regagner le territoire national.

Un test négatif de moins de 72h est obligatoire pour entrer sur le territoire. Par ailleurs dans les ports et les aéroports des tests rapides seront déployés pour toutes les arrivées.

Nous restons à votre disposition en cas de questionnement,

Le président,
Patrice DUNAND

La 1ère vice-présidente,
Muriel BENIER

